



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 19 février deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur LE VOUEDEC Dominique, maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, LE MASSON Pierre-Gilles, LE FLOCH Yannick, NOCODIE Bernard, DRONIOU Jean-Yves, LE MARTELOT Monique, GUILLEMOTO Katia, MINTEC Nicole, DUIC Patrick.

Absent excusé : DUTENHAVER Linda, RAILLON Christian

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

-----

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### 20190228/01- COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



**COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019**

**20190228/02 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, budget principal et le budget annexe des campings. Il demande, ensuite, au conseil municipal de se prononcer ;

Le maire quitte la salle. Le Conseil municipal siégeant ensuite sous la présidence de Madame Nicole MINTEC, élue, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve à l'unanimité la présentation faite du compte administratif, résumé ainsi qu'il suit :

• **BUDGET GENERAL :**

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	798 666,40 €
- Recettes	1 549 383,74 €

**Résultat de l'exercice** **+ 750 717,34 €**

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	541 064,97 €
- Recettes	250 171,81 €

**Résultat de l'exercice** **- 290 893,16 €**

**Excédent global de clôture** **+ 459 824,18 €**

• **CAMPINGS :**

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	276 861,89 €
- Recettes	303 782,50 €

**Résultat de l'exercice** **+ 26 920,61 €**

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	87 322,79 € (29 575,02 € + 57 747,77 €)
- Recettes	60 425,76 €

**Résultat de l'exercice** **- 26 897,03 €**

**Excédent global de clôture** **+ 23,58 €**

Monsieur le maire reprend la présidence.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

### 20190228/3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :

#### Budget Principal et budgets annexes

Selon les termes des instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter, en priorité, une part de l'excédent, au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde sur l'exercice 2019, selon le détail suivant :

- **BUDGET GENERAL :**
  - Excédent de fonctionnement 2018 + 750 717,34 €
    - Affectation au 1068 + 290 893,16 €
    - Affectation en report créditeur 002 + 459 824,18 €
  - Déficit d'investissement 2018 - 290 893,16 €
    - Affectation report débiteur 001 - 290 893,16 €
  
- **BUDGET CAMPING :**
  - Excédent de fonctionnement 2018 + 26 920,61 €
    - Affectation au 1068 + 26 897,03 €
    - Affectation en report créditeur 002 + 23,58 €
  - Déficit d'investissement 2018 - 26 897,03 €
    - Affectation en report débiteur 001 - 26 897,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, cette proposition, à l'unanimité.

### 20190228/04 - TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 13 février 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la neuvième année consécutive, de reconduire en 2019, les taux des taxes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 15,32%
- Taxe foncière (bâti) : 25,95%
- Taxe foncière (non bâti) : 39,92%

### 20190228/05 - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS – ANNEE 2019

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi de 1901 », sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 13 février 2019, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 3 absentions (trois présidents d'associations, membres du conseil municipal ne participent pas au vote concernant leur association),

- décide de verser aux associations pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant ci-dessous :



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

- Stade Gâvrais	3 000,00 €
- APPUG	1 000,00 €
- GALIPE	500,00 €
- Amicale des Gars de la Marine	1 300,00 €
- Gâvres Arts et Traditions	700,00 €
- FNACA	150,00 €
- les Enfants du Marais	1 000,00 €
- Loisirs de la Pétanque Gâvraise	150,00 €
- S.N.S.M. (Sauvetage Etel)	150,00 €
- Observatoire du Plancton	100,00 €
- Restaurant du Cœur	100,00 €
- Banque alimentaire du Morbihan	70,00 €
- Union départementale des Sapeurs-pompiers du Morbihan	80,00 €
- Ligue contre le cancer – comité du Morbihan	100,00 €
- Rêves de clown	30,00 €
- Eau et Rivières de Bretagne	100,00 €
- Comice Agricole du Canton de Pluvigner	170,00 €

- dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019 à l'article 657.

### 20190228/06 - BUDGETS PRIMITIFS 2019

Après avoir pris connaissance des propositions relatives aux budgets primitifs et, en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les budgets 2019 équilibrés en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- <b>le budget général :</b>	
. Section de fonctionnement :	1 460 534,18 €
. Section d'investissement :	1 530 597,17 €
- <b>le budget campings :</b>	
. Section de fonctionnement :	302 459,64 €
. Section d'investissement :	56 597,03 €



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

### 20190228/07 - PREVISIONS INVESTISSEMENTS 2019

PROJET	COUT TTC	RECETTE ASSUREE	FINANCEUR	BESOIN FONDS PROPRES	AUTRES RECETTES POSSIBLES
Petite Falaise	105 000,00	150 000,00	fnadt	-60 500,00 €	
		15 500	pst		
Porh Puns	215 571,00	66 000	département	149 571	100000 detr
IGESA	436 000	165 400	FIC + DEPT		
		265 000	Vente Presbytère	5 600	
Rue des mouettes	30 000	4 500	dept	25 500	
Accès Pyro+ Petite Falaise	30 000	4 500	dept	25 500	leader
Etude tombolo	200 000	180 000	etat+dept+cc+communes	20 000	
Subvention Aiguillon	46 000			46 000	
Achat terrains Porh Guerh	71 000	71000	vente terrains	0	
Achats divers	20 000			20000	
TOTAL	1 153 571	921 900		231 671,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'entreprendre ces travaux et de se procurer les équipements précités,
- dit que le montant des crédits est inscrit au budget de l'exercice,
- et donne pouvoir au maire ou à défaut au 1<sup>er</sup> adjoint, pour mener ces opérations à leur terme.

### 20190228/08 - SUBVENTION AU C.C.A.S. - 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 7 700,00 € au C.C.A.S.

### 20190228/09 - TARIFS 2019 – VENTES ANNEXES SUR CAMPINGS MUNICIPAUX

Sur proposition de la commission des finances réunie le 13 février 2019, les tarifs des ventes annexes applicables pour les ventes annexes sur les campings municipaux ouverts du 13 juin au 30 août 2019 seront les suivants :

- Café 1,50 €

### 20190228/10 - LOGEMENTS COMMUNAUX : GESTION LOCATIVE PAR BRETAGNE SUD HABITAT : PROPOSITION DE BUDGETS ANNEXES

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan Bretagne Sud Habitat administre par convention les logements suivants :

- 1 rue des Mouettes (2 logements : un T4 et un T5)
- 42 et 44, avenue des Sardiniers (3 logements : deux T3 et un T2)
- 43, avenue des Sardiniers (3 logements T2)
- 40bis et 40ter avenue des Sardiniers (2 logements : un T3 et un T4)

Cette convention a été renouvelée le 08 juin 2015.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Celle-ci énumère les missions de BSH, à savoir :

- **La gestion locative** (suivi administratif des demandes de logements, recherche et réception des candidats, examen des dossiers par la commission d'attribution, édition et suivi des contrats de location réalisation des états des lieux, etc.),
- **La gestion immobilière** (souscription et suivi des contrats de maintenance, commandes et suivi du petit entretien courant, etc.)
- **La gestion financière** (encaissement des loyers, proposition de révision des loyers et charges, etc.).

La convention prévoit également que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses. Le Mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet prévisionnel pour l'activité de gérance comme prévu dans l'instruction comptable n° 07-29-M31 du 14 juin 2007. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen des propositions de budgets annexes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les projets de budgets annexes présentés par Bretagne Sud Habitat.

### **20190228/11 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PASSATION MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

Afin de réaliser son programme d'entretien courant de voirie communale, la commune doit procéder à la passation d'un marché public de travaux.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux.

Une convention constitutive de groupement doit être conclue pour définir les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage. La coordination du groupement sera assurée par la commune de Riantec qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux de l'entretien de voirie pour la commune de Gâvres et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public ;

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De valider la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour le marché à bons de commande de travaux d'entretien de la voirie communale
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- De mandater le maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande
- De donner tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

### **20190228/12 – VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 37, RUE DE LA GRANDE PLAGE A GAVRES (CADASTRE AD 425 et AD 1508)**

Le 19 septembre 2018, le conseil municipal acceptait la vente de l'immeuble sis 37, rue de la Grande Plage à Gâvres cadastré AD 425 et AD 1508 au profit de Monsieur LEROUX Gilbert pour un projet de gîtes pour un montant de 265 000,00 €.

Par lettre en date du 4 décembre 2018, Monsieur LEROUX Gilbert informait Monsieur le Maire qu'il renonçait à l'acquisition de ce bien.

D'autres candidats ont confirmé leur intérêt pour cet immeuble acquis par la commune le 29 septembre 1870, sise 37, rue de la Grande Plage, cadastrée AD 425 et AD 1508 destiné à servir de presbytère pour la somme de 265 000 €.

Cette maison d'habitation est composée de 3 niveaux et comprend :

- Au rez-de-chaussée : entrée, salon, cuisine, cellier, dégagement, WC, salle d'eau,
- Au 1<sup>er</sup> étage : 1 palier, 3 chambres, 1 salle d'eau + WC
- Grenier

La surface de l'immeuble est de 130 m<sup>2</sup>

La surface du terrain est de 467 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de l'immeuble sis 37, rue de la Grande Plage, cadastré section AD 425 et AD 1508 au profit de Monsieur Olivier LANGERON ET Madame Sylvie CHAUVE pour un montant de 265 000,00 €. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le maire ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

### **20190228/13 - INTEGRATION DES PARCELLES AB 766 ET AB 989 EN BIEN SANS MAITRE AU DOMAINE COMMUNAL**

#### **Définition des biens sans maître**

En application de l'article L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales » et notamment son article 147

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu l'article L27bis du code des domaines de l'Etat

Vu les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 février 2019 constatant la situation des biens présumés sans maître

Vu l'avis de la commission communal des impôts direct en date du 13 février 2019

Considérant que les biens sis AB 766 et AB 989 n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation desdits biens,

Sur le rapport de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'incorporation des biens cadastrés AB 766 et AB 989 et présumé sans maître dans le domaine communal,
- Dit que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur les terrains, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des hypothèques.
- Dit également que délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

### **20190228/14 - FRAIS DE DOSSIERS ELABORATION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LES BIENS COMMUNAUX**

Afin d'adapter au plus juste les règles de droit, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un notaire a été sollicité pour la rédaction des conventions d'occupation temporaire du domaine public sur les biens communaux aux porteurs de projets (Petite Falaise, Pyrotechnie, IGESA, local salle Tabarly).

Cette prestation fera l'objet de frais notariés qui seront facturés à la commune.





## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de répercuter à chaque locataire concerné la somme forfaitaire de 20,00 €, les deux premières années de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur les biens communaux, montant correspondant à des frais de dossier et de procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de répercuter à chaque occupant des bâtiments concernés, la somme forfaitaire de 20,00 € les deux premières années de la convention, correspondant aux frais de dossier et de procédure.

### **20190228/15 - AVENANT DELIBERATION TARIFICATION VOIRIES 2019**

La commune peut mettre temporairement à la disposition des occupants des emplacements de voirie, parking, situés sur le domaine public.

Ces mises à disposition sont régies par convention. La perception d'une redevance est obligatoire et doit être fixée par le conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L 2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L 2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L. 2125-1)

Vu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer une redevance forfaitaire annuelle de 1 000,00 € TTC pour l'occupation temporaire du domaine public pour la terrasse couverte.

### **20190228/16 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE XSEA**

Monsieur Patrick JACQUES, adjoint au maire, avait été désigné, en mai 2014, pour être le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale des Communes de la société d'économie mixte XSEA.

Monsieur Patrick JACQUES avait, par la suite, été élu par ses pairs pour les représenter et occuper un siège au sein du Conseil d'Administration de la société d'économie mixte.

Cette démission met un terme à l'ensemble des mandats qu'il exerçait dans les différentes instances de XSEA.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Locales, il revient au conseil municipal de désigner un nouveau représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes de la société XSEA.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Patrick DUIC

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation
- Désigne Monsieur Patrick DUIC pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes de la société XSEA

### 20190228/17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU DSIL ET DU DEPARTEMENT

Cette opération d'acquisition d'une emprise militaire par la commune est la dernière de son plan de reconversion des anciens sites de l'ex.GERBAM.

**Contexte :** Fermé depuis quelques années, l'IGESA (Institution de Gestion Sociale des Armées) accueillait depuis 1967 les colonies de vacances des enfants de la marine.

La commune avait des difficultés à répondre favorablement à l'accueil des centres aérés des communes avoisinantes alors que le site de l'IGESA, entièrement clos, situé à quelques mètres du camping de La Lande et doté des installations nécessaires (blocs sanitaires, réfectoire, salle de réunions) demeurait vide.

Depuis 2015, ce site fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire et est utilisé comme extension du camping La Lande – Pointe des Saisies pour l'accueil des jeunes pendant l'été.

En trois ans, pendant les périodes de juillet et août, le site a accueilli près de 1500 jeunes venant des communes d'Hennebont, Lanester, Lorient, Rianteq, Locmiquélic, Plouhinec, Belz, Locmariaquer, Arzano, Mauron, Rennes.

Depuis cette année 2018, sont accueillis également des associations pour des manifestations culturelles et des particuliers pour des manifestations familiales.

Elle s'inscrit dans la nécessaire mutation de la commune à la suite de la fermeture définitive de l'activité.

Le projet à venir s'organisera autour de trois phases :

- Acquisition auprès du Ministère de la Défense
- Mise aux normes pour l'accueil des jeunes l'été sous tente, et des particuliers pour des événements familiaux
- Accueil d'entreprises sous deux formes :
  - o Espaces de co-working
  - o Séminaires d'entreprises

Le projet de rénovation du site portera sur les éléments suivants :

- a) Travaux de sécurité, électricité, incendie, clôture, accès PMR
- b) Remises à niveau techniques :
  - a. Installations sanitaires
  - b. Portes et ouvertures
- c) Rénovation et remplacement des équipements
  - a. Aménagement des cuisines
  - b. Aménagement des locaux d'activités (sols, peintures, mobiliers)



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Pour un montant estimé de 200 000 €.

Calendrier prévisionnel : année 2019.

Plan de financement

### 1-dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant en euros Hors Taxes
Acquisition au ministère de la défense pour aménagement	220 000 €
Frais de notaire	16 000 €
Travaux de rénovation	200 000 €
Total	436 000 €

### 2-recettes prévisionnelles

Financements publics	Montant en euros Hors Taxes	%
Lorient Agglomération – part fixe et part variable du FIC	100 000 €	22.93
Subvention Département	40 000 €	10
DSIL	100 000 €	22.93
Fonds propres commune	196 000 €	45
Total	436 000 €	100

Ces travaux constituent un effort financier important de la part de la commune. Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite pour cette opération de travaux de remise en état de l'IGESA, une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Département, et autres organismes,
- Demande, à titre dérogatoire, l'autorisation d'entreprendre les travaux, sans perdre le bénéfice des subventions ou dotations,
- Donne tout pouvoir au maire, ou à défaut, le 1<sup>er</sup> adjoint pour conduire cette opération à son terme.

Séance levée à 20h27.

**Délibérations 20190228/01 à 20190228/17**